



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Pour l'année 2025

I- **Contexte :**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3[°] du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Conformément aux axes définis dans son schéma de l'Autonomie (2018-2023) et dans son objectif du « bien vieillir à domicile » la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'offre médico-sociale des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il s'agit de réunir les meilleures conditions pour vivre chez soi, quand bien même la perte d'autonomie est présente.

La Collectivité Territoriale de Martinique s'est engagée dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Autonomie à Domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Afin de poursuivre sa politique de contractualisation avec les SAD sur 2024, le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires de la CTM.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services de la CTM. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des SAD de la Collectivité aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Martinique peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires de la CTM et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par la CTM, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASE

Compte tenu des besoins identifiés au sein de la Collectivité Territoriale de Martinique, cet appel portera sur 4 objectifs prévus par l'article 44 de la Loi de Financement de la sécurité sociale pour 2022 (article L. 314-2-2 du CASF).

Ces quatre objectifs sont classés par ordre de priorité comme suit :

- 1- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 5 Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6 Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

B- Présentation des actions prioritaires financables par la dotation complémentaire :

La Collectivité propose aux SAD de définir les actions parmi les 4 objectifs retenus dans le cadre de l'appel à candidature. Il est proposé aux SAD

de se positionner prioritairement sur les actions indiquées ci-dessus.

Au-delà de ces actions, les services peuvent proposer dans le cadre de leur candidature, d'autres actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs retenus.

Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Les actions étudiées porteront sur les personnes dépendantes (plan d'aide supérieur à 80 heures pour les personnes handicapées ou GIR 1 et 2) dont les situations peuvent nécessiter du temps complémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Les actions proposées doivent permettre d'améliorer la prise en charge de ces publics particuliers.

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés.
- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH la nuit (21h - 6h) et sur les horaires atypiques, le soir (18h -21 h) et le matin (6h -8h).

La revalorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile. En effet, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est un secteur en forte tension marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels. La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile.

Les SAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action et les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe. La mise en place de formations pour les salariés et de tutorat pour les nouveaux salariés peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie au travail.

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Il s'agit de :

- mettre en place des actions individuelles ou collectives de repérage de l'isolement ou de maintien du lien notamment.
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées par des interventions du SAD visant à offrir un répit ou un relais, ou par des actions plus larges d'information, de formation ou de suivi. L'isolement étant un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie.

C. Montant maximal de la dotation complémentaire et montant maximal attribuable à chaque action et objectif retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,383 € en 2025, multiplié par le nombre d'heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH peut être défini.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAD retenus, aura lieu une phase de négociation individuelle entre la Collectivité Territoriale de Martinique et les SAD avant la signature des CPOM.

IV. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM. Pour plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-8>

V - Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante :

accompagnementsaad@collectivitedemartinique.mq

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **9 Janvier 2026 à Minuit.**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, la Collectivité enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI - Modalités et critères de sélection des candidatures par la CTM

A - Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées du **12 Janvier 2026 au 30 Janvier 2026.**

Durant la période d'instruction, un temps d'échange oral peut être proposé aux candidats.

Est éligible tout SAAD prestataire relevant des 6^e et 7^e du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- Etre autorisé par la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM)
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan
- Etre à jour au 31 décembre 2025 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements.

Il s'agit de critères d'éligibilité.

Durant la période d'instruction des dossiers, la CTM se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l'évaluation du projet et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

B - Critère de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La présence d'actions sur au moins deux des objectifs ciblés par la CTM (20 points);
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à mettre en place les actions proposées (30 points) ;
- Le coût des actions proposées (20 points) ;
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAAD en sus des actions proposées par l'AAC (15 points) ;
- La capacité du SAAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (15 points).

C - Nombre de services retenus à l'issu de l'appel à candidature

A l'issue de l'appel à candidature la Collectivité Territoriale de Martinique retiendra **15 candidatures**.

D - Notification et publication des résultats :

A compter du **02/02/2026**, la CTM notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

La Collectivité entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

Calendrier récapitulatif

| | |
|--|------------------------------------|
| Publication de l'appel à candidatures | 09/12/2025 |
| Date limite de réponse à l'appel à candidatures | 09/01/2026 (à Minuit) |
| Etude des candidatures | Du 12/01/2026 au 30/01/2026 |
| Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM | 02/02/2026 |
| Date-limite de signature des CPOM | 31/03/2026 |

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1 :

Dont GIR 2 :

Dont GIR 3 :

Dont GIR 4 :

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :

- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

[...]

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

[...]

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

[...]

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour la CTM : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 1

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires de la CTM déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif de la Collectivité ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour la CTM : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 2

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires de la CTM déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif de la Collectivité ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour la CTM : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 5

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires de la CTM déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif de la Collectivité ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour la CTM : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 6

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires de la CTM déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif de la Collectivité ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.